



RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre



Vers l'effectivité du droit au logement pour tous

Garantir le droit au logement et assurer sa mise en œuvre par l'adoption de lois : c'est l'impression que donne l'inflation législative ces dernières années. A peine la loi Alur adoptée (24 mars 2014) – alors que certains décrets d'application n'ont pas encore été publiés – la loi « Macron » vient préciser certaines de ses dispositions en juillet 2015 ; et déjà à l'automne 2015 un nouveau projet de loi « Egalité et citoyenneté » est en cours de rédaction pour semble-t-il préciser les modalités d'accès au logement et inciter à la construction.

Garantir le droit au logement et assurer sa mise en œuvre : c'est également ce que prévoient les textes internationaux et européens de protection des droits de l'Homme que la France s'est engagée à respecter. La jurisprudence des organes et cours assurant l'interprétation de ces textes et leur respect rappellent la nécessité de respecter les droits fondamentaux des personnes, dont le droit au logement, afin de garantir le principe de dignité de chaque être humain. La complexité des dispositifs mis en œuvre par les autorités publiques, la nécessité toujours plus grande de prioriser pour répondre aux baisses budgétaires et la tension cristallisée autour des questions d'immigration et plus précisément d'accueil et de résidence des étrangers en France, sont autant de défis pour la mise en œuvre du droit au logement et son interprétation par les tribunaux français et européens, garants des libertés individuelles.

Néanmoins, alors que le droit au logement est toujours mieux affirmé dans les textes nationaux et internationaux, **quels moyens sont donnés aux personnes pour être informées de leurs droits, les faire valoir devant une juridiction et les voir respectés et mis en œuvre par l'Etat français ?** Si le droit s'invite progressivement dans le domaine de l'action sociale, s'immisce dans les modalités de fonctionnement et questionne les pratiques, il nécessite des compétences particulières pour être décrypté, vulgarisé, analysé et permettre d'envisager des stratégies d'action pratique.

Jurislogement, réseau de juristes engagés dans la défense du droit au logement, poursuit dans cette logique son travail de veille des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, la mutualisation des connaissances, la réflexion collective et la création d'outils accessibles aux juristes et non juristes. A la frontière entre le milieu associatif et militant, et les professionnels du droit, plus qu'un rôle de veille et d'analyse, le réseau se propose de jouer, avec d'autres, une fonction de facilitateur de l'information en droit pour tous, et de « lanceur d'alerte » si l'on peut dire, pour mettre en lumière les dérives dans la pratique et le non-respect des règles de droit, initier des réflexions juridiques pour faire évoluer la jurisprudence et tendre à une meilleure mise en œuvre du droit au logement pour tous.

Les compétences juridiques de ses membres, la complémentarité des champs d'action investis, la souplesse des modalités de fonctionnement et l'intérêt croissant pour le réseau sont autant d'atouts et de forces qui ont permis à Jurislogement en 2015 de poursuivre sa réflexion en droit du et au logement.

LE RESEAU JURISLOGEMENT EN 2015

Jurislogement, un lieu d'expertise juridique

Le réseau est composé de 37 membres dont les deux tiers participent aux réunions de travail trimestrielles et contribuent régulièrement aux productions et réflexions conduites par le réseau. Les juristes membres du réseau sont membres d'associations, dont les fédérations et têtes de réseaux impliquées sur les questions de mal-logement/droit au logement/sans-abrisme au niveau national et européen, le Défenseur des droits et l'ANIL en tant qu'autorités administratives indépendantes, des avocats et anciens magistrats, des universitaires, juristes et experts indépendants. Jurislogement est un réseau national. Si une grande partie de ses membres est francilienne, participent également des juristes de Marseille, Montpellier, Lyon, Bordeaux, Lille etc.

L'Alpil, association d'insertion par le logement, basée à Lyon, anime le réseau Jurislogement et participe à ses réflexions.

Jurislogement travaille en étroite collaboration avec son homologue européen, le réseau Housing Rights Watch, animé par la Feantsa.

L'expertise et la technicité des membres du réseau en matière de droit au logement ont permis à Jurislogement d'être progressivement reconnu comme un acteur référent sur le droit au logement. Nombreux sont les juristes et professionnels du droit proches du réseau, qui collaborent ponctuellement aux réflexions et travaux conduits.

Des temps d'échange et de travail réguliers

Des réunions trimestrielles permettent de rassembler, pendant une journée, la plupart des membres du réseau afin de partager les évolutions en droit, les dérives dans la pratique, les réflexions juridiques. Ces temps de travail sont l'occasion de réfléchir collectivement à des stratégies d'action, de définir une feuille de route et de constituer des groupes de travail. Ces réunions rassemblent une vingtaine de membres, ainsi que des « invités » conviés pour apporter un éclairage – exemple en 2015 d'une présentation de Antoine Math, chercheur et membre du GISTI, sur le droit de la protection sociale ou encore de Marc Uhry, responsable mission Europe à la Fondation abbé Pierre pour présenter les résultats d'une étude européenne réalisée sur commande de la Commission européenne et relative aux procédures d'expulsion locative en Europe. Le réseau accueille régulièrement dans le cadre de ces réunions des juristes intéressés par le travail de Jurislogement et souhaitant mieux comprendre nos modalités de fonctionnement, soit pour contribuer et utiliser au mieux les ressources qu'offre le réseau (exemple en 2015 de la participation d'une avocate), soit pour intégrer le réseau (ce fût le cas en 2015 de Dominique Schaffhauser – ancien magistrat et membre de ATD-Quart Monde, Jérôme Weinhard - juriste à la FNASAT ou encore Annabelle Dumoutet - doctorante en droit à l'Université Lyon II).

La stabilité des membres et leur participation active ont permis, au fil des ans, de créer des relations de travail en confiance et de mieux appréhender nos domaines de compétence respectifs et complémentaires, afin de toujours mieux identifier les soutiens et supports que nous pouvons nous apporter mutuellement.

Des groupes de travail thématiques

En 2015, plusieurs groupes de travail thématiques ont vu le jour :

- « Projet de loi *Egalité et citoyenneté* »,
- « Droit européen du logement et jurisprudence CEDH/CJUE »,
- « Le droit international du logement – PIDESC »,
- « Défense des droits des occupants de terrains »,
- « Droits et obligations pour les personnes et structures d'hébergement en fin de contrat »,
- « Evènement pour les 10 ans de Jurislogement en 2017 ».

Ces groupes de travail sont coordonnés par l'animatrice du réseau afin d'en assurer un suivi et de veiller à la cohérence des actions et réflexions du réseau. Les temps de travail se font à distance ou à l'occasion de réunions pluriannuelles. Ils permettent un partage de l'état du droit et de la jurisprudence, l'identification des enjeux d'évolutions de la norme juridique ou jurisprudence qui ne répond pas aux besoins des personnes, voire ne garantit par leurs droits. Ils débouchent régulièrement sur la production d'outils, en libre accès sur le site internet. La participation de juristes associatifs permet d'identifier les outils existants et d'en développer d'autres en complément. L'objectif est plutôt de compléter ce qui existe déjà en apportant la plus-value du réseau, à savoir notre expertise juridique et en prenant un angle parfois « décalé ».

En 2015, plusieurs dossiers juridiques ont été produits :

- Un dossier juridique intitulé « *Fin du contrat en hébergement/logement-foyer/logement-transition : droits et obligations des personnes et organismes gestionnaires* » ;
- Un autre dossier juridique sur « *L'invocabilité de la charte des droits fondamentaux de l'UE devant les juridictions nationales pour garantir le droit au logement* » ;
- En 2014, Jurislogement publiait aux éditions La Découverte un guide « *Défendre les droits des occupants de terrain* », qui a pu être mis en ligne en libre accès en 2015 ;
- Enfin, Jurislogement met en ligne chaque trimestre une veille jurisprudentielle.

Jurislogement, un lieu-ressource

Au-delà des membres actifs du réseau, 127 personnes sont membres de la **liste d'échanges et de discussion « le logement, droit de l'Homme »**. Cette liste permet d'envoyer de manière groupée des informations juridiques ou de poser des questions en droit. Elle est ouverte aux juristes, mais aussi à quelques praticiens du droit. En 2015, on compte 32 nouveaux inscrits, dont 18 acteurs associatifs du droit, 10 avocats, 3 universitaires, 1 salariée du Défenseur des droits. Les informations diffusées sur cette liste sont souvent relayées au-delà de la liste par les « amis du réseau » et notamment sur la liste « Egalité-droits sociaux » qui réunit environ 540 personnes inscrites (travailleurs sociaux, juristes, universitaires, etc.) de toute la France.

Cette liste est un moyen simple et rapide de diffuser des informations juridiques, d'alerter sur des dérives et violations de la loi, d'échanger et de prendre conseil quant aux interprétations du droit, d'alerter sur des questions nécessitant des évolutions et des actions juridiques individuelles et collectives pour faire évoluer le droit. La liste est modérée par l'animatrice du réseau Jurislogement, qui se charge également de la promouvoir et de recevoir les nouvelles demandes d'inscription.

Quelques exemples de thèmes abordés en 2015 :

- Diffusion décisions justice (tribunaux de 1^{ère} instance, cours d'appel, Cour de cassation et Conseil d'Etat) relatives au DALO, droit à l'hébergement, habitat indigne, expulsions locatives, rapports locatifs etc.
- Outils, guides, études
- Dérives dans l'interprétation de la loi DALO par les COMED
- Evènements, manifestations, colloques, séminaires, formations
- Evolutions légales et réglementaires (beaucoup de décrets d'application de la loi Alur adoptés en 2015 relatifs aux rapports locatifs)
- Sollicitation d'avocats ou juristes associatifs pour expertise dans le cadre d'une procédure contentieuse
- Offres de stage/emploi juristes
- Articles de presse relatifs au droit au logement
- Informations relatives à d'autres associations ou services utiles pour l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre du droit au logement.

Le site internet est un lieu-ressource incontournable. Il permet de capitaliser les informations et outils juridiques, de communiquer sur des évolutions et la publication d'outils pratiques et juridiques créés par Jurislogement, des colloques, séminaires et autres formations organisés par le réseau ou des partenaires. Enfin, il est le support d'une base de données de décisions de justice issues du travail de veille jurisprudentielle. Ces décisions de justice sont classées par thématique, et sont accompagnées d'un résumé, permettant aux non-juristes de se les « approprier » plus facilement. Notons que les décisions des tribunaux de première instance sont rarement publiées, dès lors l'échange de ces décisions entre les membres ainsi que sur la liste de discussion permet un accès facile et en ligne aux jugements. Cette base de données est un outil apprécié notamment des avocats qui s'y réfèrent régulièrement afin de suivre l'évolution jurisprudentielle du droit du/au logement.

En 2016/2017, le réseau envisage de travailler à améliorer l'accessibilité à ces décisions de justice ainsi que les modalités de recherche, en retravaillant l'architecture du site internet.

Enfin, le réseau Jurislogement est doté d'une **boîte mail** sur laquelle il est régulièrement contacté par des acteurs associatifs, des collectifs engagés dans la défense des droits des personnes pour l'accès au logement et des avocats qui ont besoin d'éclairages sur une situation individuelle ou plus généralement sur l'état du droit et de la jurisprudence. Ces sollicitations sont traitées par l'animatrice du réseau et éventuellement partagées avec des membres du réseau lorsque la question en droit nécessite des connaissances spécifiques.

En 2015, le réseau a été régulièrement contacté par exemple par un **collectif grenoblois**, informé de l'existence de Jurislogement par la délégation régionale de la Fondation abbé Pierre, qui souhaitait avoir des éclairages sur le **droit à l'hébergement d'urgence**, les voies de recours en cas de non-respect du principe légal de continuité de l'hébergement d'urgence, mais aussi sur la procédure d'expulsion et les **droits des occupants de terrains ou bâtis sans titre**.

Une **association de Limoges**, orientée par la Fondation abbé Pierre, a également contacté à plusieurs reprises Jurislogement en 2015 afin de nous informer de **décisions de commissions de médiation** qui révélaient une interprétation erronée de la loi. Nous avons pu les informer de la nécessité de faire remonter ces mauvaises interprétations au comité de suivi de la loi DALO, qui est intervenu.

Une **avocate** en lien avec cette association nous a également sollicité en 2015 afin d'échanger sur l'état de la jurisprudence et les chances de succès de **recours juridiques en matière de DALO et d'accès à l'hébergement**.

Ainsi que **d'autres avocats sur d'autres territoires** qui, en 2015, ont souhaité échangé avec Jurislogement, soit parce qu'un type de contentieux (DALO, hébergement) ne leur était pas familier, soit pour envisager de nouveaux leviers juridiques.

En 2014, une journée de bilan/perspectives avait permis au réseau de réaffirmer la volonté commune de ses membres de rester un lieu de réflexion juridique et de ne pas porter politiquement de revendications. Néanmoins, le droit demeure un outil pour faire évoluer les normes et impulser la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques garantissant les droits des personnes. Dès lors, la frontière est parfois bien mince entre l'action politique et juridique, intimement liées. S'opère à ce moment un « jeu de casquettes », permettant aux juristes membres du réseau ainsi qu'aux acteurs associatifs en général d'utiliser les outils mis à disposition par Jurislogement, ses contributions et alertes, pour alimenter le plaidoyer pour le droit au logement et tendre vers une évolution des pratiques, du cadre institutionnel voire légal et réglementaire. La présence au sein de Jurislogement de salariés de fédérations nationales (FNARS, FAPIL), européenne (FEANTSA), de fondations (Fondation Abbé Pierre), d'associations conduisant des actions de plaidoyer politique (DAL, CSF, etc.) et les liens avec certains syndicats (Syndicat des avocats de France, Syndicat de la Magistrature) permettent de relayer ces enjeux juridiques à un niveau plus politique.

Zoom sur les thématiques traitées en 2015

Evolutions législatives et règlementaires

Décrets d'application de la loi ALUR, relatifs aux rapports locatifs :

- Contrats de location type (vide, meublée, colocation) ;
- Nature des données transmises par la CNAF et conditions de leur transmission et d'utilisation ;
- Modalités de mise en œuvre de l'encadrement du niveau des loyers ;
- Composition de la commission départementale de conciliation, le mode de désignation de ses membres, son organisation et ses règles de saisine et de fonctionnement ;
- Liste des pièces justificatives pouvant être exigées du candidat à la location ou de sa caution par le bailleur préalablement à l'établissement du contrat de location ;
- Liste des éléments que doit comporter le mobilier dans un logement meublé ;
- Evolution des modalités de saisine de la CCAPEX, composition et modalités de fonctionnement de la CCAPEX ;
- Modalités de participation des personnes prises en charge au fonctionnement des établissements du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Astreinte appliquée à l'encontre du propriétaire défaillant pour non-exécution des travaux prescrits ;
- Consignation des loyers par la CAF en cas d'indécence ;
- Modalités relatives à l'information du demandeur de logement social et à la gestion de la demande.

Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », 6 août 2015

Elle apporte quelques précisions, en complément de la loi Alur, relatives aux détecteurs de fumée, locations meublées, notification du congé, modalités de la hausse du loyer, état des lieux d'entrée pour les locations vides, la définition de la colocation qui exclut les époux et partenaires PACS, date d'acquisition d'un logement occupé et congé du bailleur, exceptions aux conditions pour le congé étendues au locataire ayant à charge une personne âgée et à faibles ressources, application des dispositions de la loi Alur dans le temps.

Projet de loi Egalité et citoyenneté

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, le volet « logement » portera sur trois axes :

- Améliorer les modalités d'attribution de logements pour favoriser la mixité sociale, revoir les critères de priorité pour rendre l'accès au logement social plus juste ;
- Créer une offre nouvelle de logements sociaux pour loger les ménages aux revenus modestes ;
- Renforcer les obligations de production posées par la loi SRU.

Un groupe de travail s'est constitué au sein de Jurislogement début 2016 afin d'analyser les dispositions en projet, notamment sur la redéfinition des conditions d'accès au parc social et les critères de priorité. Jurislogement pourrait également envisager de faire des propositions de modifications ou ajouts au-delà de ce qui est prévu dans le projet de loi.

Veille jurisprudentielle

DALO

L'année 2015 fut l'année de la première condamnation de la **France par la Cour européenne des droits de l'Homme du fait de l'absence de relogement d'une personne reconnue prioritaire DALO**¹. Alors que le nombre de personnes reconnues prioritaires DALO sans solution de relogement est conséquent - notamment en Ile-de-France - se trouvant souvent sans solution, même des années après la décision de la Comed et malgré une décision du juge administratif, il était urgent que la Cour européenne rappelle à la France qu'elle est soumise à une obligation de résultat et non de moyens en la matière. En écho, l'année 2015 s'est terminée avec la publication de deux rapports : un rapport de l'IGAS sur « L'évaluation du dispositif d'accompagnement vers et dans le logement » et un rapport du Conseil d'Etat « Réflexions sur la justice administrative de demain », qui recommandaient tous deux la suppression de la procédure contentieuse du DALO par laquelle le juge peut constater le non-respect par l'Etat de la décision de la Comed l'enjoignant à héberger ou loger un ménage reconnu prioritaire au titre du DALO.

En 2015, plusieurs cours d'appel ont **réévalué le montant de l'indemnisation ordonnée par le juge, dans le cadre d'un recours indemnitaire** engagé par une personne reconnue prioritaire DALO à qui aucune proposition de logement n'a été faite, lui portant ainsi préjudice. Les tribunaux administratifs ont tendance à condamner l'Etat à des montants d'indemnités « forfaitaires » de quelques centaines d'euros. Plusieurs cours d'appel ont réévalué le montant des indemnités en réparation du préjudice subi à plusieurs milliers d'euros².

Le Conseil d'Etat en 2015 a précisé qu'il incombe aux **bailleurs de logements sociaux d'informer les personnes reconnues prioritaires DALO des conséquences d'un refus de proposition de**

¹ CEDH, 9 avril 2015, *Tchokontio c. France*, requête n°655829/12

² CAA Marseille, 18 mai 2015, n°13MA02532 ; CAA Bordeaux, 14 avril 2015, n°14BX02693

logement, dans le cadre du DALO ; à savoir qu'elles perdraient le bénéfice de la décision de la Comed, sauf dans le cas où un motif impérieux fonde le refus. A défaut d'une telle information, et face à un refus de proposition de logement, il ne pourrait être considéré que l'administration est déliée de son obligation de relogement³.

Habitat indigne

En matière d'habitat indigne, la cour d'appel de Paris a condamné en 2015 un propriétaire et la société immobilière pour la location d'une chambre de 1.56 m². La cour a rappelé l'**obligation d'information et de conseil qui incombe aux agences immobilières**, qui à défaut fonde l'engagement de leur responsabilité civile⁴.

Habitat précaire

La Cour d'appel de Paris⁵ a reconnu qu'un « **baraquement précaire** » constitue un local d'habitation, d'où découle l'application des dispositions qui encadrent la procédure d'expulsion et permettent aux occupants de solliciter des délais pour quitter les lieux au regard de leur situation personnelle, ainsi qu'une suspension de l'exécution de l'expulsion pendant la période hivernale. Certains magistrats persistent à dire que les cabanes et habitats précaires ne sont pas soumis à ce cadre juridique car ils ne peuvent être considérés comme des « locaux d'habitation ». Pourtant, de plus en plus de tribunaux et désormais une Cour d'appel, admettent le contraire, donnant ainsi les moyens aux occupants sans titre de terrains de faire reconnaître leurs droits.

Expulsion de terrain

De plus en plus de tribunaux de grande instance et récemment une cour d'appel⁶, depuis l'arrêt *Winterstein* de la CEDH, **intègrent la position des juges strasbourgeois** en ce qu'ils procèdent à un **examen de proportionnalité dans le cadre d'une mesure d'expulsion de terrains** notamment, afin d'apprécier l'atteinte portée au droit de propriété à la lumière de la situation personnelle des occupants. Ainsi, plusieurs magistrats ont refusé d'ordonner l'expulsion demandée par le propriétaire en 2015 ou ont octroyé des délais plus longs pour quitter les lieux en invoquant la jurisprudence de la CEDH et en tenant compte de l'atteinte disproportionnée qu'une mesure d'expulsion porterait aux droits fondamentaux des occupants - droit au logement, à la vie privée et familiale, à la santé, à l'éducation⁷.

Hébergement d'urgence

En matière d'**hébergement d'urgence** en 2015, quelques - rares - tribunaux administratifs ont reconnu la détresse dans laquelle étaient les personnes sans-abri et l'urgence d'ordonner au préfet de les héberger⁸. Le Conseil d'Etat quant à lui avait restreint son interprétation ces dernières années, ne tolérant que quelques exceptions⁹. En 2015, le Défenseur des droits rappelle les obligations qui incombent à l'Etat envers les personnes sans-abri, à savoir de prendre les mesures nécessaires pour prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant, garantir le droit au logement, réduire l'état de sans-abrisme, faute de quoi l'Etat engagerait sa responsabilité pour violation des dispositions de la CEDH et notamment du principe d'interdiction des traitements inhumains ou dégradants (art. 3), le

³ CE, 4 novembre 2015, n°374241

⁴ CA Paris, 9 avril 2015, n°14-13155

⁵ CA Paris, 22 janvier 2015, n°13/19308

⁶ CA Versailles, 11 juin 2015, n°15/00166

⁷ TGI Evry, 5 mai 2015, n°15/00206

⁸ TA Limoges, 31 juillet 201, n°1501311

⁹ CE, 24 juillet 2015, n°391884

respect de la vie privée et familiale - d'où découle un droit au logement (art. 8), le principe de non-discrimination (art. 14)¹⁰.

Et pourtant, en 2015, la CEDH a condamné la Belgique pour violation de l'article 3 de la CEDH (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) considérant que l'Etat belge avait manqué à son **obligation de ne pas exposer à des conditions de dénuement extrême une famille sans-abri**, les ayant laissés à la rue, sans ressources, sans accès à des installations sanitaires et ne disposant d'aucun moyen de subvenir à leurs besoins essentiels¹¹.

Si le Conseil d'Etat avait tranché la question de la **compétence des juridictions en matière d'expulsion d'un centre d'hébergement**, renvoyant ce contentieux au juge judiciaire¹² - conférant ainsi la possibilité pour les occupants d'avoir recours à un cadre légal plus protecteur et un juge garant des libertés individuelles - , la loi asile de juillet 2015 est revenue dessus pour les déboutés d'asile, considérant qu'ils pourront faire l'objet d'une mise en demeure de quitter les lieux par le préfet, suivie d'une assignation devant le TA.

Refus de domiciliation

Plusieurs TA ont annulé des décisions de **refus de domiciliation par des CCAS** rappelant les conditions pour considérer qu'une personne est sans-domicile fixe et peut bénéficier d'une domiciliation de droit commun¹³.

L'apport du droit européen

En 2015, Jurislogement a finalisé un dossier juridique relatif à la possibilité et aux conditions pour « **Invoquer les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne devant les juridictions nationales pour garantir le droit au logement** ». Cette charte a acquis une force juridique contraignante avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009. Il s'agit d'un outil intéressant de protection du droit au logement puisqu'elle consacre plusieurs articles qui ont permis à la CEDH par exemple, par construction jurisprudentielle, de reconnaître un droit au logement. Elle prévoit en plus un « droit à une aide sociale et une aide au logement ». Les textes internationaux peuvent être invoqués devant les juridictions internationales, mais s'appliquent également en droit interne (principe de supériorité de la norme internationale sur la loi, prévu dans la Constitution). Comment les invoquer devant les juges nationaux ? Soit par le biais d'une question préjudicielle, soit directement, à condition de démontrer qu'ils sont pourvus d'effet direct et invocables dans le litige en question. Autant d'incertitudes juridiques que de questions à « déblayer », c'est ce qui a animé notre volonté de travailler sur cette question. En 2015, Jurislogement a été sollicité par l'Espace Solidarité Habitat afin d'intervenir auprès de son réseau d'avocats, pour présenter l'enjeu que représente cet outil juridique et les moyens de s'en saisir. Nous poursuivons, avec l'aide d'autres juristes, cette réflexion en 2016.

Nous poursuivons un travail de veille de l'évolution de la jurisprudence européenne en 2015, en lien avec les experts du droit au logement du réseau Housing Rights Watch. Face à l'enjeu que représente l'apport du droit européen, Jurislogement a envisagé en 2015 de travailler sur cette question en **partenariat avec des universités**. L'idée serait d'imaginer un échange avec des étudiants, encadrés par des professeurs de droit et des doctorants, en leur proposant des cas concrets pour lesquels nous aimerions enrichir l'argumentaire juridique avec le droit européen. Leurs recherches et analyses nous permettraient, à la lumière de la jurisprudence interne, d'envisager de faire évoluer nos argumentaires juridiques et d'invoquer plus régulièrement les dispositions de droit européen et international et leur

¹⁰ Décision DDD, 8 juin 2015, n°2015-154

¹¹ CEDH, V.M. et autres c. Belgique, 7 juillet 2015, requête n°60125/11

¹² CE, 11 mai 2015, n°384957

¹³ TA Nantes, 30 mars 2015, n°1502248 ; TA Lyon, 27 août 2015, n°1507061

jurisprudence devant les juridictions internes. Des contacts ont été pris avec une université parisienne et sont à envisager avec une université lyonnaise, via des doctorantes membres de Jurislogement. 2016 permettra d'avancer sur ce projet, voire de le concrétiser.

En juin 2015, Jurislogement s'est associé au réseau Housing Rights Watch pour organiser une **conférence d'une journée à Paris sur « L'apport européen et international du droit au logement »**, avec la présence d'experts européens du droit au logement, ainsi qu'une contribution de la rapporteure spéciale des Nations Unies sur le droit au logement.

Cette année a permis de finaliser un projet européen dans lequel Jurislogement était impliqué depuis deux années et demi, en partenariat avec des associations et militants européens pour envisager la possibilité de créer une « **école populaire européenne du droit au logement** ». Deux rencontres européennes ont permis d'aller au bout du processus « d'étude de faisabilité » d'un tel projet. Un bilan final a conclu à la possibilité d'envisager des formations itinérantes en Europe sur le droit au logement. Le projet a permis de définir le public visé, les modalités de formation, les modules de formation et les perspectives. L'obstacle principal restant la recherche de financements pour permettre ces formations et le déplacement en Europe d'acteurs associatifs et militants.

Droits et obligations des personnes et structures d'hébergement en fin de contrat

A la veille de la fin de la trêve hivernale, Jurislogement publiait en mars 2015 un guide juridique faisant le point sur le **cadre juridique encadrant les contrats d'occupation, droits et obligations des personnes hébergées et des structures et rappelant l'obligation d'engager une procédure d'expulsion en cas de maintien des personnes dans les lieux après une fin de prise en charge**. Cette note s'intitule : « Fin du contrat en hébergement/logement foyer/logement transition : droits et obligations des personnes et organismes gestionnaires ». Elle répond au constat, de plusieurs membres du réseau, de la confusion qui règne chez les acteurs associatifs et les personnes elles-mêmes au moment de la fin de prise en charge en hébergement. Qu'est-ce qui relève du droit ou de la pratique ? Ce fut également l'occasion de rappeler que si les structures gestionnaires sont en première ligne dans la relation avec les personnes, c'est bien l'Etat qui est garant du droit à l'hébergement et au logement. Par contre, les structures, en tant que personnes privées, doivent respecter le cadre juridique relatif aux expulsions par exemple.

Défense des droits des occupants de terrains

Jurislogement travaille sur cette question depuis de nombreuses années. Après une journée d'échanges sur le sujet en octobre 2012, la production d'outils pour les acteurs associatifs aux côtés des personnes (publication d'un guide juridique aux éditions La Découverte et participation à la rédaction d'une charte des droits des occupants), Jurislogement poursuit la réflexion en 2015, en **s'associant à d'autres acteurs associatifs et professionnels du droit** qui travaillent également sur ce sujet : Médecins du Monde, GISTI, Romeurope, Fondation abbé Pierre, ASAV, Amnesty International, ATD Quart Monde, ERRC, avocats. La spécificité de Jurislogement est d'aborder la problématique de l'occupation de terrain/immeuble sans titre sous l'angle du droit au logement. Dans le cadre de ce **groupe de travail inter-associatif**, nous avons développé en 2015 la réflexion sur le contentieux en matière d'expulsion/évacuation de terrains ; accès à l'eau et à l'électricité et destructions des biens. En 2015, avec l'ensemble de ces acteurs, Jurislogement a participé à l'organisation d'une table-ronde à Paris sur le sujet, mêlant militants de terrains, représentants des pouvoirs publics, associations, avocats. Ce groupe de travail a travaillé au dernier trimestre 2015 à l'organisation d'un séminaire inter-régional à destination des avocats qui se tiendra le 18 mars 2016.

Le guide Jurislogement « Défendre les droits des occupants de terrains » est depuis juillet 2015 en libre accès sur le site internet. La Fondation abbé Pierre poursuit la diffusion des exemplaires restants.

Perspectives du réseau en 2016

- Poursuivre le travail de veille jurisprudentielle et travailler à l'amélioration du site internet pour faciliter notamment l'utilisation de cet outil de recherches de jurisprudences en ligne ;
- Suivre les évolutions législatives avec la constitution d'un groupe de travail en 2016 pour échanger sur le projet de loi « égalité et citoyenneté » et permettre aux associations de soumettre des propositions d'amendements ;
- Etudier les conditions de recevabilité pour les plaintes individuelles prévues par le protocole facultatif au PIDESC et possible en France depuis sa ratification au printemps 2015 et envisager la rédaction d'une plainte type ;
- Poursuite du travail de veille et de réflexions sur le droit au logement en lien avec les experts européens de Housing Rights Watch ;
- Mise en œuvre du projet de partenariat avec l'Université et des étudiants pour travailler sur la jurisprudence européenne ;
- Travail sur les modes de preuve pour documenter les violations du droit au logement et envisager d'élargir ces modes de preuve auxquels nous avons recours pour toujours mieux documenter les situations de détresse et de vulnérabilité des personnes sans-abri ;
- Poursuite en 2016 de la participation au groupe de travail inter-associatif sur la défense de droits des occupants de terrain, avec l'organisation d'un séminaire inter-régional pour les avocats au premier trimestre 2016 ;
- Veiller à la mise en œuvre effective de la loi DALO, en rappelant le principe de recours effectif tel que garanti par les textes européens et internationaux de protection des droits de l'Homme ;
- Organisation d'un évènement à l'occasion des 10 ans de Jurilogement en 2017.

Le réseau Jurislogement est animé par



12 place Croix-Paquet
69001 LYON
04 78 39 26 38
alpil@habiter.org
www.habiter.org